

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°971-2021-220

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE /

971-2021-09-01-00003 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du SIAEAG (5 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2021-09-01-00003

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du SIAEAG



Arrêté du 1er septembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG)

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L. 211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,
- **Vu** la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les statuts du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe,
- Vu le courrier du président du SIAEAG en date du 25 août 2021 listant les personnels maintenus auprès du syndicat et ses compléments transmis par mèls du 31 août 2021,
- Vu le mèl du directeur des RéNOC eau et assainissement en date du 30 août 2021 listant les personnels constituant l'équipe de liquidation,

Considérant qu'à compter du 1er septembre 2021, le syndicat mixte de gestion de l'eau

1

et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), exercera la totalité des compétences exercées par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) en vertu de la loi du 29 avril 2021 susvisée qui dispose que l'adhésion des membres entraîne leur retrait des syndicats auxquels ils appartiennent pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement;

Considérant

que le SIAEAG ne disposera dès lors plus d'aucune compétence et n'aura plus d'obiet ;

Considérant

l'absence de délibérations concordantes sur la répartition définitive de l'actif et du passif et l'absence de vote du compte administratif, dans le respect des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 susvisés;

Considérant

que l'article L. 5211-26 du CGCT permet au représentant de l'État, lorsque les conditions de liquidation ne sont pas réunies, de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat et ainsi, de surseoir à sa dissolution qui sera prononcée dans un second arrêté, ledit syndicat conservant alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe au 1^{er} septembre 2021.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Article 2 - Il convient de surseoir à la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe dans le respect des articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5211-33 du CGCT.

Cette dissolution sera prononcée dans un second arrêté lorsque les conditions de liquidation seront réunies.

Article 3 – Le SMGEAG exercera en lieu et place des communautés d'agglomération membres du syndicat à dissoudre, la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

2

L'ensemble du personnel, hormis temporairement, ceux nécessaires aux travaux de liquidation du syndicat ou bénéficiaires d'un plan de départ volontaire dont la liste figure au présent arrêté, sont réputés relever du SMGEAG.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 31/08/2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

ANNEXE SUR LE PERSONNEL

Personnel maintenu au SIAEAG durant les travaux de liquidation

NOM	PRÉNOM	GRADE/Fonction	
BAGE	Laëticia	Adjoint administratif principal 2ème classe, agent comptable	
CALPAS	Nicolas	Cadre, groupe 6 niveau B, responsable des ressources humaines des agents de droit privé	
CALVAIRE	Joëlle	Rédacteur principal 1ère classe, adjointe à la direction d affaires générales	
DUQUESNOY	Emmanuel	Ingénieur principal, responsible de l'audit et du contrôle de l'exploitant	
GENE-PHERON	Magguy	Rédacteur territorial, gestionnaire budgétaire et comptable	
MINATCHY	Caroline	Adjoint administratif principal 2ème classe, assistante service de la commande publique	
VIRANIN	Lisette	Assistante administration 2ème echelon, responsible agence professionnelle	
JACOBY-KOALY	Gilbert	Cadre	
BEAUJOUR	Christian	Agent de maîtrise	
SEFETIUS	Alex	Ouvrier	
RIVAL	Ketty	Agent de maitrise	
SIOUMANDAN	Jessy	Employé	
BOIMBA	Michaël	Employé	
CARVAIGAN	Allan	Agent de maitrise	
ROUQUIN	Betzie	Agent de maitrise	
AYASSAMY	Arry	Agent administratif 1er echelon	
BABOULLAL	Flavien	Releveur Gpe 4 niveau I	
BUFFON	Félicien	Agent Distribution Eau 3ème echelon	
CUIRASSIER	Alain	Releveur Gpe 4 Niveau J	
DUPONT	René	Responsable informatique	
FERRAND	Alex	Agent Service Abonnés 3ème echelon	
GAREAU-DEMARAY	Charly	Technicien Facturation Gpe 4 Niveau M	
GONZAGUE	Joël	Preleveur Eaux Gpe 2 Niveau J	
GUSTAVE	Georges	Chargé de relève Gpe 4 Niveau M	
GUSTAVE	J-Stephane	Chef d'équipe distribution eau principal	
JASON	Marie-Josée	Employé administratif principal 3ème echelon	
NACTO	Alex	Agent service Abonnés 3ème echelon	
RENIA	Julien	Electromécanicien-responsable atelier et maintenance	

		électronique	
ROUSSEAU	J-Marc	Agent administratif	
TROS	Jérome	Agent Service Général 3è echelon	
WILLIAM	Maurice	Agent administratif 3è echelon	
ZENON	Celeste	Opérateur 4ème échelon	